

Elaboration du plan académique de formation 2nd degré 2020-2021

Le plan académique de formation accompagne l'évolution des pratiques des personnels au service de la réussite de tous les élèves, de leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Il s'appuie sur les référentiels de compétences des différents métiers de l'enseignement, de l'éducation, de l'orientation, administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement. Il vise l'adaptation aux fonctions, aux évolutions prévisibles des métiers, l'acquisition de nouvelles compétences métier et de compétences transversales.

Dans le cadre de son développement professionnel continu, chacun peut construire son parcours de formation, à partir d'une offre réalisée au plus près des contextes d'exercice, dans une démarche qui allie la possibilité de choix individuels et les exigences des enjeux collectifs.

La crise sanitaire a nécessité, pour tous les personnels, une forte adaptation des pratiques et la prise en main de nouveaux outils, afin d'assurer la continuité pédagogique et administrative. Des pratiques et modalités de formation nouvelles ont émergé pour répondre aux besoins spécifiques de cette période inédite. Le plan académique de formation (PAF) 2020-2021 devra prendre en compte ces évolutions dans son offre, et accompagner les personnels dans un contexte professionnel renouvelé, selon un calendrier repensé et adapté.

Les modalités de formation proposées (présentiel, distanciel, hybride), ainsi que la taille et la nature des éventuels regroupements de personnes, feront l'objet d'une réflexion particulière afin de répondre aux recommandations liées au contexte sanitaire susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire.

Le plan académique de formation 2020-2021 s'inscrit dans le cadre pluriannuel du schéma directeur de la formation continue, dont les lignes structurelles sont définies par la circulaire n°2019-133 du 23 septembre 2019.

Il en reprend les principes transversaux et en décline les priorités au niveau académique, en tenant compte du contexte et des spécificités locales :

- 1- Principe d'universalité : le PAF s'adresse à l'ensemble des personnels ;
- 2- Principe de continuité : le PAF traduit le nécessaire continuum entre formation initiale, continuée et continue ;
- 3- Principe de proximité : le PAF privilégie les formations de proximité autant que possible ;
- 4- Principe de diversité : le PAF favorise la diversification des viviers de formateurs et la valorisation des compétences des personnels ;
- 5- Principe de reconnaissance : le PAF implique une reconnaissance des compétences acquises lors des formations ;
- 6- Principe d'hybridité : le PAF combine l'ensemble des modalités de formation continue (présentiel, distanciel, hybride), en prenant appui, entre autres, sur la plateforme M@gistère ;
- 7- Principe de traçabilité : le PAF s'assure de la traçabilité des formations et des compétences acquises.

Le plan académique de formation est structuré en trois axes, qui reprennent les trois axes du schéma directeur de la formation continue :

- 1- Se situer dans le système éducatif ;
- 2- Se perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles ;
- 3- Etre accompagné dans son évolution professionnelle et valoriser ses compétences.

Durant la phase d'élaboration du plan académique, le service de formation travaille avec les cadres pédagogiques, administratifs et les conseillers techniques qui consulteront utilement les résultats des enquêtes de besoins conduites par la DAFOP auprès des néo-titulaires du 8 avril au 5 mai 2019¹, et auprès de tous les personnels de l'académie du 12 au 24 février 2020².

Ils proposeront des formations répondant aussi bien aux enjeux académiques qu'aux priorités des réseaux.

Les dispositifs de formation seront pensés dans le cadre pluriannuel du schéma directeur, en termes de thématiques et/ou de personnels à former.

Les formations d'initiative académique seront déclinées prioritairement à l'échelle des réseaux, au plus près des lieux d'exercice. Ces formations ne se substituent pas aux formations d'initiative locale, qui restent à l'initiative des chefs d'établissements et des animateurs de réseaux en fonction du contexte local.

La réalisation des formations à l'échelle académique concernera principalement les formations de formateurs et les disciplines à petits effectifs.

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du PAF 2nd degré³:

- **Du 15 juin au 9 octobre 2020** : élaboration de l'offre de formation disciplinaire et transversale.
 - **Phase 1 : du 15 juin au 15 juillet** : formations à candidatures désignées (*budget 2019-2020*)

Les formations à candidature désignée se dérouleront prioritairement sur les mois de septembre à novembre, et concerneront les thématiques et domaines suivants :

- poursuite des formations réforme du lycée
- transformation de la voie professionnelle
- école inclusive
- continuité pédagogique, hybridation des apprentissages
- certifications et habilitations
- formations qualifiantes
- préparation aux examens et concours
- adaptation à l'emploi des néo-contractuels
- formations de formateurs

Les formations débutées et non terminées en 2019-2020 pourront être reportées sur les mois de septembre à novembre.

- **Phase 2 : du 15 juin au 9 octobre** : formations à candidatures individuelles et désignées (*budget 2020-2021*)
- **Le 26 octobre** : publication du plan académique de formation de tous les personnels.

¹ Rapport de l'enquête de besoins auprès des néo-titulaires (2019) consultable sur le site internet : <http://paf.ac-dijon.fr>

² Rapport de l'enquête de besoins auprès de tous les personnels (2020) consultable sur le site internet : <http://paf.ac-dijon.fr>

³ Calendriers soumis à ajustements en fonction du contexte sanitaire national

- **Du 26 octobre au 19 novembre** : consultation du PAF et inscription aux formations à candidature individuelle via GAIA.
- **Du 23 novembre au 4 décembre** : campagne d'avis des chefs d'établissements et de service sur les candidatures individuelles formulées.
- **Du 7 décembre au 17 décembre** : sélection des candidatures individuelles, suivie d'une information individuelle aux candidats le 18 décembre.
- **Dès le 23 novembre** : déroulement des formations à candidatures désignées de la phase 2.
- **A partir du 13 janvier 2021** : déroulement des formations à candidatures individuelles.

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des formations d'initiative locale (FIL) ¹:

- **Du 22 juin au 17 juillet 2020** : recueil, via l'application dédiée AIRBNL, des besoins en formation exprimés par les établissements, groupes d'établissements et les réseaux (1^{ère} campagne). Analyse des demandes par la DAFOP, en lien avec les corps d'inspection, les cadres administratifs et les conseillers techniques.
- **Du 20 août au 15 septembre** : 2^{ème} campagne de recueil des besoins en formation exprimés par les établissements, groupes d'établissements et les réseaux. Analyse des nouvelles demandes par la DAFOP, en lien avec les corps d'inspection, les cadres administratifs et les conseillers techniques.
- Les formations peuvent être mises en œuvre tout au long de l'année scolaire, dès la réponse à la demande construite.
- **Des demandes de formation d'initiative locale peuvent également être formulées en dehors de ces deux campagnes, pour répondre à des besoins ponctuels et spécifiques du contexte local et sanitaire.**

Annexe :

- schéma directeur de la formation continue
-